

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 21 août à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

Date de convocation : le 12 août 2020

Etaient présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MENIER Laurent – MICOLON DE GUERINES Christophe – RIONNET Régis — BOITHIAS Ludovic – CHOMETTE Jordan - CROZIER Hervé - FROUART Jean-Michel – GROISNE David - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille – TAILHANDIER Patricia

Absente : Mme NIVET Emmanuelle

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr CROZIER Hervé, secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur la séance du Conseil Municipal du 17.07.20 : aucune observation n'est faite

-Délibération à prendre pour :

***créer des postes suite offres d'emploi et entretiens (personnel recruté du 01.09.20 au 31.08.21)**

Mr. DE GUERINES fait part à l'assemblée qu'il trouve regrettable que le contrat de son épouse Martine qui prend fin le 27 août 2020, ne soit pas renouvelé : il pense qu'il est risqué de la remplacer par une personne qui sera peut-être moins compétente qu'elle. Après discussion de l'Assemblée et au point de vue du coût financier engendré pour la Commune par un contrat classique comme celui de Mme DE GUERINES, il est intéressant de recruter du personnel ouvrant droit à un contrat aidé. Toutefois, si la situation de Mme DE GUERINES ouvre droit à ce genre de contrat, elle pourra à nouveau être recrutée par ce biais.

Création de deux Emplois CEC (Contrat Emploi Compétence)

Mr le Maire expose à l'Assemblée les besoins de la commune en matière :

-d'aide à l'accueil et au départ des enfants de l'école (accompagnement bus scolaires)

-d'aide à la garderie, aux siestes,

-d'aide aux activités périscolaires

-d'aide à la cantine scolaire avec accompagnement des enfants au restaurant,

-de nettoyage des bâtiments scolaires et des abords de l'école (cour, préau)

Mr le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre :

-autorise Mr le Maire à créer deux postes CEC de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020 sur une base allant de 20 (vingt) heures à 26 (vingt-six) heures hebdomadaires avec une prise en charge par l'Etat conformément aux textes en vigueur.

-charge Mr le Maire de faire établir et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces contrats.

***autoriser le Maire à signer la convention avec le Bistrot de la Halle pour les repas des enfants de l'école et de leurs accompagnateurs année scolaire 2020/2021 (convention envoyée par mail)**

Mr le Maire et Mr RIONNET ont reçu une partie de l'équipe du « Bistrot de la Halle » qui est d'accord pour continuer à assurer les repas des enfants de l'école et de leurs accompagnateurs durant toute l'année 2020/2021. Mr le Maire est en possession du devis dont le prix unitaire d'un repas est inchangé par rapport à l'année scolaire écoulée, soit 6,50 €, pour des repas pris sur place dans les locaux du restaurant.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont d'accord pour que « le Bistrot de la Halle » assure les repas des enfants de l'école et de leurs accompagnateurs dans leur restaurant durant l'année scolaire 2020/2021. **Si toutefois, du fait de l'évolution de l'épidémie de la COVID-19, de nouvelles mesures devaient être prises, il y aurait lieu de les suivre ; auquel cas il serait rediscuté au Conseil Municipal d'une nouvelle convention à passer en ce qui concerne les repas des enfants de l'école et de leurs accompagnateurs.**

Les Conseillers Municipaux autorisent Mr le Maire à signer la convention jointe avec la présente délibération, passée avec la gérante de la SAS Bistrot de la Halle, Mme Zoé MARLHOUX, par laquelle elle s'engage à assurer le service au restaurant pendant la période déterminée.

Elle fera parvenir ses factures à la mairie qui les paiera en totalité et se chargera ensuite d'adresser les factures aux familles pour le montant restant à leur charge fixé par délibération du Conseil Municipal.

***fixer le prix de ce repas pour la part qui reste à la charge des parents**

Mr le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2019, les conseillers municipaux n'ont pas changé le prix du repas fixé à 2,80 € par enfant et à 6,50 € par enseignant(e) depuis le 08 août 2018. Il informe l'Assemblée que suite à la circulaire préfectorale du 21 juillet 2006, et en application de l'article 1 du Décret, les prix de la restauration scolaire sont fixés sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale qui en a la charge. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une

éventuelle augmentation des prix des repas. Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de ne pas changer le prix des repas qui restent fixés à 2,80 € pour les enfants et à 6,50 € pour les enseignant(e)s à compter du 1^{er} septembre 2020, date de la rentrée des vacances d'été 2020. L'information sera passée par voie d'affichage dans les panneaux prévus à cet effet devant l'Ecole, par le biais des cahiers de liaison des enfants et diffusée sur le site internet et le face book de la commune.

***autoriser le Maire à signer avec la SAS BISTROT DE LA HALLE la convention d'occupation d'une partie de l'espace public par la terrasse devant le Bistrot de la Halle**

Suite aux discussions lors des séances du Conseil Municipal des 05 juin 2020, 26 juin 2020 et 17.07.2020, concernant l'occupation de la terrasse du Bistrot de la Halle sur le domaine public, il a été décidé que lorsque la mairie serait en possession de toutes les pièces demandées, une convention d'occupation serait établie entre elle et la SAS LE BISTROT DE LA HALLE. Il a été expliqué aux personnes du Bistrot de la Halle que cette convention porterait seulement sur la terrasse actuelle pour laquelle le Conseil Municipal avait autorisé l'occupation par délibération du 06 novembre 2018. En effet, l'autre terrasse souhaitée le long de l'église face au Bistrot ne pouvait être installée suite au vote majoritairement contre du Conseil Municipal.

Vu la convention présentée par Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec La SAS LE BISTROT DE LA HALLE, en précisant que conformément à l'article 11 de ladite convention l'autorisation est accordée exclusivement à l'occupant, c'est-à-dire la SAS LE BISTROT DE LA HALLE.

***autoriser le Maire à signer les documents avec l'entreprise EUROVIA choisie pour réaliser les travaux de voirie 2020**

Mr le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet des travaux de voirie - programme 2020- sur les chemins de « La Voisse » et « Montcriol » pour un montant HT de 38.925 € et a :

-par délibération du 20 novembre 2019, sollicité l'octroi d'une subvention au titre du FIC (Fonds d'intervention communal) auprès du Département, correspondant à 20 % du montant HT à laquelle se rajoute 1,05 % au titre du coefficient départemental de solidarité, soit une aide financière de 8.174 € du Département

-par délibération du 30 janvier 2020, sollicité l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat, correspondant à 30 % du montant HT des travaux, soit une aide financière de 11.677 €.

Mr le Maire est en possession de plusieurs devis qu'il présente à l'Assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-choisit de confier les travaux de voirie 2020 à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 37.344,25 € pour les chemins de « La Voisse », « Montcriol » et « Rue de la Halle ».

-charge Mr le Maire de signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Mr MENIER informe l'Assemblée que les employés communaux de Domaize, St Gervais sous Meymont et Tours-sur-Meymont vont travailler ensemble les 15 premiers jours de septembre 2020 avec un tracto-pelle pour faire les fossés sur les chemins de Montcriol, La Voisse et un busage à Parinet. Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'ils ont déjà réalisé ce genre de travaux sur les deux autres communes et qu'une convention tripartite a été signée entre les maires de ces 3 communes.

Un conseiller municipal demande quels chemins seront programmés pour les travaux de voirie 2021. Cela sera étudié en fin d'année 2020 (peut-être chemin de Beauregard à Sagnes) pour que des dossiers de demande de subvention soient déposés. Mr MENIER se renseigne également pour savoir si l'achat de panneaux de signalisation de villages peut éventuellement être subventionné car il a fait une liste et il est prévu de mettre tous ceux qui manquent ; cela en fait un nombre assez important .

Il a été prévu de l'enrobé à froid pour boucher les trous dans les chemins : la date reste à définir.

***autoriser le Maire à nommer un (ou deux) agent(s) recenseur(s) pour le recensement de la population 2021 (du 21 janvier au 20 février) et fixation du montant de leur rémunération**

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la population de la Commune sera recensée du 21 janvier au 21 février 2021 inclus. Par contre il ne dispose pas encore des documents nécessaires de l'INSEE pour nommer le ou les agent(s) recenseur(s) puisque la dotation allouée à la Commune ne sera communiquée aux communes concernées par l'INSEE que courant octobre 2020.

***Décision Modificative (DM) de Crédit pour le budget assainissement**

La mairie est en possession d'une facture de 3.750 € à régler au bureau d'études SECAE alors qu'il reste 3.672,95 € de crédits votés ; par conséquent, il y a lieu de prendre une DM. Mr le Maire propose d'ôter la somme de 100 € du compte d'exploitation « 6063 fournitures d'entretien » et de les virer au compte d'investissement « 2315 – Travaux d'immobilisations » par le biais d'un virement entre les deux sections. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord.

***demander un chèque de caution aux personnes qui déposent des dossiers d'urbanisme**

Mr le Maire informe l'Assemblée que le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme est, depuis le 1^{er} janvier 2018, payé par la Commune à l'ADIT (agence départementale d'ingénierie territoriale) qui dépend du Conseil Départemental : le coût est de 140 € lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable (DP) de travaux, de 200 € lorsqu'il s'agit d'un permis de construire (PC), de 160 € lorsqu'il s'agit d'un permis de démolir (PD) et de 240 € lorsqu'il s'agit d'un permis d'aménager (PA), les deux derniers documents ne sont pratiquement jamais déposés. Or, par délibération du 19 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé que ce service resterait gratuit pour les pétitionnaires à leur première demande mais que la Mairie leur facturerait aux tarifs indiqués ci-dessus les nouvelles demandes qu'ils déposeraient par la suite pour les mêmes travaux. En effet, il est arrivé que certains demandeurs ne fournissent pas les pièces complémentaires dans les délais impartis lors de la demande initiale ; la Commune doit tout de même payer l'instruction de ce dossier jamais terminée qui devient par conséquent caduque. De même, la Commune doit à nouveau payer la nouvelle instruction si le demandeur décide de déposer la même demande par la suite.

Mr le Maire propose qu'au dépôt de chaque dossier d'urbanisme il soit demandé aux pétitionnaires de laisser un chèque de caution du montant de l'instruction qui ne sera pas encaissé sauf si la Commune est amenée à payer à l'ADIT une instruction qui n'a pu être menée à bien par faute des pièces manquantes non fournies par le demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'il soit demandé à chaque pétitionnaire au dépôt de leur demande d'urbanisme un chèque de caution qui lui sera rendu si le dossier a été jugé complet par l'ADIT, service instructeur :

- de 140 € s'il s'agit d'un DP (déclaration préalable)
- de 200 € s'il s'agit d'un PC (permis de construire)
- de 160 € s'il s'agit d'un PD (permis de démolir)
- de 240 € s'il s'agit d'un PA (permis d'aménager)

***RODP (occupation domaine public) due par Orange en 2020 suivant patrimoine au 31.12.19**

Mr le Maire informe l'Assemblée que la redevance due par Orange au titre de l'occupation du domaine public routier par les réseaux de télécommunications aériens et souterrains, ainsi que par les armoires, a été revalorisé. Le patrimoine ouvrant droit à cette redevance et servant au calcul, au 31.12.2019, comptabilise :

- 9,033 kms d'artères aériennes,
- 5.865 kms d'artères souterraines,
- 1 m2 d'emprise au sol pour une armoire.

Il appartient à Mr le Maire d'émettre un titre de recette dans la limite des montants maximums fixés par l'article R.20-52 du Décret n°205-1676 du 21.12.2005, soit :

- 40 € tarif de base, qui multiplié par le coefficient d'actualisation 2020 de 1,38853, fait 55,541 € par kilomètre d'artères aériennes, soit 501,70 € pour le total de ces artères que possède la commune ;
- 30 € tarif de base, qui multiplié par le même coefficient d'actualisation 2020, fait 41,655 € par kilomètre d'artères souterrains, soit 244,31 € pour le total de ces artères que possède la commune ;
- 20 € tarif de base, qui multiplié par le même coefficient d'actualisation 2020, fait 27,77 € par m2 d'emprise au sol, soit 27,77 € pour le total de ces emprises que possède la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Mr le Maire d'émettre un titre de recette de 773,78 €

***RODP due par ENEDIS pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Mr le Maire informe l'Assemblée que, suivant le Décret n°2002-409 du 26.03.2002, ENEDIS doit à la Commune une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de celle-ci a été revalorisée en 2020 de 1,66 % sur la base de l'évolution du dernier indice d'ingénierie connu au 01 janvier 2020.

La combinaison de ce taux avec ceux appliqués aux exercices précédents se traduit par une revalorisation globale de 38,85 % du plafond mentionné dans le décret référencé ci-dessus.

Pour l'année 2020, la RODP s'élève à 212 € et il appartient à Monsieur le Maire d'émettre la facture correspondante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le montant proposé par ENEDIS et charge Mr le Maire d'émettre un titre de recette de 212 €

***autoriser Mr le Maire à signer les conventions avec le Centre de Gestion :**
pour les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

. **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, la convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du puy-de-dôme, aux missions relatives à la sante et à la sécurité au travail

pour l'assistance et le suivi des dossiers retraite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

▪ **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, la convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du puy-de-dôme, à la mission relative à l'assistance retraites.

-Désignation de deux référents voirie et exploitation forestière (Ambert Livradois Forez)

En partenariat avec FIBOIS et le Parc Naturel Régional Livradois Forez, Ambert Livradois Forez (ALF) a mis en place un mode opératoire (Mode op') actif depuis 2015, lié à l'utilisation des voiries forestières lors des chantiers d'exploitation des bois. C'est dans ce cadre que les professionnels forestiers s'engagent à informer les communes des chantiers d'exploitation à venir et à fournir les coordonnées directes des responsables de chantiers. En parallèle, chaque municipalité doit désigner un ou plusieurs référents qui seront les interlocuteurs des entreprises pour la bonne organisation des chantiers. Ainsi, des états des lieux de voirie pourront être réalisés avant et après les chantiers forestiers. Des réunions d'information seront organisées prochainement. Mr le Maire demande s'il y a un ou des volontaire(s) : Mrs CHOMETTE et BOITHIAS le sont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme comme étant leurs référents Mrs CHOMETTE Jordan et BOITHIAS Ludovic. Mr le Maire est chargé d'en faire part à la responsable du service agriculture et forêts d'ALF.

-Désignation d'un référent agricole stratégie foncière agricole (Ambert Livradois Forez)

Le Conseil Départemental du puy-de-dôme et Ambert Livradois Forez (ALF) ont mis en place courant 2018 une animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

Dans ce cadre, 3 principales missions sont développées : le suivi des agriculteurs de + de 55 ans et leur sensibilisation aux enjeux de la transmission, l'accueil des porteurs de projet et la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie sur un réseau de référents agricoles communaux dont le rôle est de :

-contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations

-participer à des groupes de travail pour réfléchir avec les référents des communes voisines aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions

Mr le Maire demande s'il y a un volontaire : Mr GROISNE l'est.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme comme étant son référent Monsieur GROISNE David. Mr le Maire est chargé d'en faire part à la responsable du service agriculture et forêts d'ALF.

-Désignation d'un référent « Lutte contre l'Ambroisie » (FREDON AuRA)

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, Mr le Préfet du puy-de-dôme a sollicité en 2015 toutes les communes et communautés de communes du département pour désigner un ou plusieurs référents ambroisie pour lesquels une formation prise en charge est prévue.

Mr le Maire demande s'il y a un volontaire : Mme TAILHANDIER l'est.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme comme étant sa référente Mme TAILHANDIER Patricia. Mr le Maire est chargé d'en faire part au responsable départemental du FREDON AuRA

-Questions diverses

* La Préfecture demande le nom des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Etant donné que ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent être membres, sont nommés en tant que membres du Conseil Municipal Mr. CROZIER Hervé titulaire et Mr PONS Stéphane suppléant. Les délégués du Préfet, Mme PELLET Marie-Claude titulaire et Mr DUCHASSAING Roger suppléant et les délégués du Président du Tribunal judiciaire, Mme TERME Annie titulaire et Mr GROISNE Michel suppléant, sont reconduits dans leurs fonctions puisque cela est possible.

-Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Mélissa BALICHARD des Gouttes du 22.06.2020 qui souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 72 m2 qu'il y aurait lieu de déclasser du domaine public à l'arrière de sa maison cadastrée section ZM 47 pour l'installation aux normes de son système d'assainissement. Dans ce secteur, Mme FAURE Michèle, épouse COLLANGE, doit faire évacuer les pierres d'une maison en ruines. Le terrain doit rester communal et libre pour l'instant si de nombreux engins doivent passer. L'enquête sera lancée prochainement avec toutes les autres qui ont été réceptionnées en mairie courant 2019.

-Comme cela avait été demandé à l'ADMR d'Olliergues le 27.07.2020, suite à la réunion du Conseil Municipal à laquelle il avait été décidé l'attribution des subventions, cet organisme a fait parvenir en mairie son bilan financier au 31.12.2019.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que le Parc Naturel Régional Livradois Forez a fait parvenir un mail le 17.08.2020 ; cet organisme a été contacté par un porteur de projet, un artiste de cirque qui recherche une grange à louer avec un loyer inférieur à 300 € par mois. Son objectif est d'en faire un atelier de travail et d'entraînement et en échange, il est prêt à faire de l'animation dans la commune et peut donner des cours de cirque.

-Mr le Maire informe l'Assemblée du mail réceptionné en mairie le 20.07.2020 : un couple de 55 ans avec 6 enfants (4 jeunes adultes et 2 adolescents handicapés) recherche un logement en location sur la région, en précisant dans un rayon maximum de 50 km en périphérie de Clermont-Ferrand.

-Un contrat de location garage va être passé avec Mr FROUART Jean-Michel pour le garage et le sous-sol du garage de l'ancienne cure qu'il louera à compter du 01.09.2020 ; Mr THIBERT devant le vider et rendre les clés pour le 31.08.2020.

-Mr le Maire est en possession d'un devis de DIRICKX de Sauviat pour un portail à installer en bordure de la parcelle de Mr COUDERCHET Gérard à Vol, parcelle qui donne accès à la statue pour laquelle une convention a été passée entre la Commune et lui.

-Mr le Maire donne lecture du mail de l'Arc Saint Diérois, club de tir à l'arc, qui demande une subvention : il est décidé de ne pas donner suite favorable à cette demande.

-Comme il en avait été discuté lors de la préparation du budget entre les membres présents et la trésorière, la Commune ne pouvant pas assurer correctement l'entretien de tout le patrimoine mobilier qui lui appartient, et dans l'idée d'aménager un atelier municipal à Gouttefavier dans le local rendu libre par la Cuma, l'immeuble de la Poste a été mis en vente sur Le Bon Coin au prix de 60.000 €. Le service des Domaines a été contacté mais désormais il ne se déplace pour les Communes de – 2000 habitants que pour 2 évaluations par an et seulement pour des locaux à usage professionnel et/ou des terrains non bâtis. Il est précisé que Marrit VEENSTRA pourra continuer son activité dans le local pour lequel elle paie à la Commune un loyer de 100 € par mois (+15 € de charges mensuelles) puisqu'il a été signé avec elle un bail dérogatoire jusqu'au 31.03.2021 qui peut être renouvelé une année encore. Un acheteur offre 50.000 € pour cet immeuble mais il est décidé, en accord avec lui, de ne pas lui vendre de suite, de se laisser quelques mois au cas où il y ait une offre plus intéressante pour la Commune.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que Mme Myriam FOUGERE, ex Maire d'Ambert, faisant partie du Conseil Régional, va organiser une réunion à Cunlhat le 08.09.20 à 16h pour informer les maires des communes environnantes des aides financières pouvant être attribuées aux Communes pour réaliser des travaux permettant de relancer l'activité économique des entreprises après la crise sanitaire du COVID-19.

-Un devis a été demandé à BODET Campanaire pour remettre en fonction la cloche qui sert à sonner la pleine volée.

-Une DICT a été déposée pour travaux dans le cadre de la fibre optique sur chemin allant de Gouttefavier au Montel, et sur RD 225 à partir du chemin du Montel jusqu'à Pissolier.

-Concernant l'affaire Mr et Mme CLOQUEMIN contre la Commune : ces derniers ont proposé au Pôle Gestion patrimoines privés à Clermont-Ferrand l'achat des parcelles ZR 52 et 58 d'une surface de 207 m2, en indiquant que cette transaction permettrait de résoudre un litige qui les oppose à la commune. Mr le Maire précise en effet que tant qu'ils ne seront pas propriétaires de ces parcelles (qui appartiennent aux Domaines dans le cadre de la succession BOURDELLES, anciens propriétaires, où 2 héritiers sont décédés), la Commune ne pourra pas leur proposer quelque conciliation que ce soit.

-Après discussion, il est décidé d'annuler la foire de la St-Géraud qui aurait due se tenir le samedi 17.10.2020.

-Un conseiller municipal demande à ce qu'un contrôle soit fait dès les premiers jours de la rentrée pour savoir si tous les enfants ont bien reçu les vaccins obligatoires pour fréquenter l'école.

-Mr SAÏS, responsable du bulletin municipal, et afin que le prochain paraisse fin septembre/début octobre, demande à ce que les articles soient faits pour le 04 septembre 2020. Une réunion est prévue le 11.09.20 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 21h45.

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,

